

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 4 décembre 2025
Arrêté n°25.37

ARRÊTE N°25.37

Réglementant la circulation et le stationnement Grande Rue, sur la portion de voie entre la Rue de Montlevon et le Chemin du Champ Fleuri, pendant la durée des travaux

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATRE DÉCEMBRE,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la permission de voirie accordée par l'Agence Routière Départementale de Coulommiers,
Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;
Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, télécommunication et éclairage public, par l'entreprise SATELEC, située à Viry-Châtillon (91) et par la société TP2000, située à Pontault-Combault (77),
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules au droit des travaux,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation sera alternée par feux tricolores suivant l'état d'avancement des travaux de terrassement et de réfection de voirie, du 11/12/2025 au 19/12/2025 inclus, Grande Rue, entre la Rue de Montlevon et le Chemin du Champ Fleuri.

Le stationnement est rigoureusement interdit à tous les véhicules au droit des travaux.

Article 2 : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, le cas échéant.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Faremoutiers,
L'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers,
L'entreprise réalisant les travaux,
Affiché aux extrémités du chantier,
Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 4 décembre 2025.

